

Registre in-folio de i-262 feuillets, papier vergé: filigranes: tête de bœuf, lettre P et monogramme du Christ; reliure basane. Table de 42 feuillets in-4°, ajoutée au volume.

1491-1510.— Fol. 1. La élection de messeigneurs les gouverneurs, pour ledit an [1491]. Saint-Quentin: maistre Jaiques Maistre, maistre Anthoine Grant, maistre Régnant Guyon, Jehan de la Fertey, — maistre Jehan Ludin, Estienne Barcin ; Saint-Pierre : maistre Pierre d'Esmatart, Guillaume d'Orchans, Guillaume d'Anvers, Jaiques Clerc, — maistre Jehan Chaudet, Claude Pillot; Chamay : Mathé Moniet, Jehan Maicheperrin, Richart Escarrandet, Didier Bebin, — Jaiques Joffroy, Nicolas Grenier; Le Bourg : maistre Jehan Duchet, Jehan Naisel, Perrenot Boudrenet, Jehan Mercier, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel ; Battant : Alardin Guillaume, Jehan d'Auxon, Régnant le Goux, Pierre Monrivel, — Guillaume Mouchet, maistre Estienne des Potoz ; Charmont : Jehan du Pont, Jehan Mignot, Guillaume Guyot, Jehan Gambier, — maistre Claude Cournuot, Jaiques Gambier : Arènes : Henri Barelet, Jehan des Dames, Guillaume du Pont, Nicolas Coulon, — Pierre Grenier, Henri Robert ». — Serment des gouverneurs et des vingt-huit (23 juin 1491). — Fol. 3. Taxe à huit engrognes de la pinte de vin, dont le prix s'élevait trop haut en raison de « la perdicion des vignes qui ont esté cuytes » (1er juillet). — Fol. 3 v°. Serment de fidélité demandé à tous les habitants de Besançon, « pour les eminens perilz de guerre estans présentement » (8 juillet). — Fol. 7. Condamnation de Vuillemin Damey et Simon Barbet, à un mois de prison, pour vol (14 juillet). — Fol. 8. Mission confiée à Jean Chaudet et à Claude d'Occors, seigneur de Chay, d'aller trouver le roi des Romains « pour le supplier qui lui plaise de destorner sa présente armée de ceste cité» (25 juillet). — Fol. 9 v°. Engagement de Jean Forgeotte au service de la ville, en qualité de canonier (4 août).—Fol. 10. Serment des maîtres-couturiers élus pour l'année (9 août). — Fol. 13. Sauvegarde de la cité accordée à Jeanne Grabis, de Salins, et à sa fille, coute Jean Jeanneney, et sa fille (2 septembre). — Fol. 13 v°. Projet de restauration de la maison dépendant de la chapelle de la ville (7 septembre). — Fol. 15 v°. Amodiation de la fontaine Saint-Léonard appartenant à la ville et au sacristain de Saint-Vincent (28 septembre). — Fol. 16. Réception en qualité de citoyen de Nicolas Morel, vicaire de Notre-Dame de Jussan-Moutier (3 octobre). — Fol. 17. Serment prêté par les deux maîtres-barbiers élus par leurs confrères, « de rapporter toutes emendes que se feront pendant leur année par les barbiers de ladite cité ». — Payement à Jean Tarevelot de deux cents francs « en rabast de quatre cens que lui estoient deuz pour la moytié par indivis de la maison que fut à feu maistre Jehan Tarevelot, que lui competoit » (12 octobre). — Fol. 18. Sauvegarde de la ville pour Pierre le Potier, contre Bernardin le Pointre (19 octobre). — Fol. 18 v°. Déclaration portant que le droit d'éminage ne doit pas être imposé aux citoyens qui vendent du froment de leur crû (26 octobre). — Fol. 20 v°. «... N'a esté faicte par messeigneurs nulle taxe des vins, pour ce que, ceste année, la voille, feste et landemain de Sainte-Crois, fit une gelée et froidure si merveilleuse et dommaigeable que toutes les vignes de ceste [cité] indifféremment furent cuytes et perdues, et non pas seullement en ladite cité, mais aussi en tout le conté de Bourgoigne, pour quoy les vins que se vendoyent en detay en ladite cité vindrent incontinent à hault prix, tellement que par aucuns particuliers fut vendu la pinte, mesure de ladite cité, quatre blans; mais mesdis seigneurs ayant le regart à la chose publique, firent ung edit que nul ne vendroit la pinte de vin au plus de huit engrognes, ce qui a esté gardé et observé jusques au présent » (11 novembre). — Fol. 21 v°. Décision de « faire ung raffort en l'ostel de céans, ou deux » (18 novembre). — Fol. 22. Condamnation des boulangers à faire les frais du « rafour » que l'on doit construire à l'hôtel de ville, en punition de ce qu'ils se sont coalisés-pour augmenter le prix du pain blanc (23 novembre). — Fol. 24 v°. Condamnation de Jean Jouhot, dit le Bourguignon, de Gemagne près Saint-Gengoux-le-Royal à être pendu aux fourches.de la ville (14 décembre). — Fol. 25. Condamnation d'Etienne Voray, clerc de

Thiébaud de Cicon, chantre de Besançon, à la restitution d' « ung livre de loy appelle Code », par lui pris au clerc de Jean Gadot, notaire, qui le tenait en gage dudit chantre (19 décembre). — Fol. 28. Autorisation accordée à Jeannette, veuve de Girard Bailly de faire, à Besançon, « certain examen en une cause qu'elle a en la Gardieneté,... et ce par emprunt de territoire » (16 janvier 1492). — Fol. 28 v°. Défense aux boulangers de s'assembler dans leur confrérie et de faire des dîners en commun (20 janvier). — Fol. 29. Garde des clés de la porte d'Arènes confiée à Jeannot Prestet (26 janvier). — Fol. 30. Serment prêté par Guillaume d'Epenoy, seigneur de Maillot, institué maire de Besançon par Jean de Chalon, prince d'Orange, de maintenir les franchises de la ville. — Union de métier des potiers de cuivre à celui des « mesgnies » (3 février). — Fol. 30 v°. Condamnation de Jean Boilleau et de Jean du Champ, à un mois de prison, pour vol commis en la maison de Pierre Boilleau, père de Jean (6 février). — Fol. 31 v°. Condamnation de Jean de Lorge et de Huguenin Jeanneney, chacun à dix livres d'amende, pour avoir détenu en prison, dans la maison dudit Jeanneney, à Bregille, un certain Simon Ganart (13 février). — Fol. 33. Serment des maîtres des potiers de cuivre (27 février). — Fol. 34. Autorisation à Guillaume de Villers, chevalier, de faire entendre à Besançon, des témoins, dans le procès qu'il a au parlement du duché de Bourgogne contre Jean de Présentevillers (5 mars). — Fol. 35 v°. Autorisation accordée aux officiers du bailliage d'amont, de tenir à Besançon, par emprunt de territoire, les assises de la châtellenie de Châtillon (16 mars). — Fol. 37. Inventaire des meubles de feu Clémence, femme de Huguenin Galois, vigneron, acquis à la ville comme biens vacants, et vendus par elle à Jean de Thise, pour cinq francs (28 mars). — Fol. 39 v°. Amodiation, pour un an, des bancs des boucheries, y compris les bancs des porcs, au prix de deux cents francs (16 avril). — Fol. 42 v°. Serment prêté par Guy de la Ferté, licencié en lois, en qualité de lieutenant de la mairie de Besançon (16 mai). — Fol. 43 v°. Soumission de Simon Belin, procureur de la mairie de Besançon, à la décision des gouverneurs, en ce qui touche le recouvrement d'une amende sur Etienne Abel, alias Castelmarin, citoyen de Besançon, condamné par le tribunal de la mairie (25 mai). — Fol. 46 v°. Autorisation accordée à Jean Ludin, licencié en lois, bailli du seigneur de Montrond, d'exercer sa justice à Besançon, par emprunt de territoire (20 juin). — Fol. 47 v°. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. Saint Quentin: maistre Jauques Maistre, Jehan de la Fertey, maistre Regnault Guyon, maistre Anthoine Grant, — maistre Jehan Ludin, Estienne Bercin; Saint-Pierre: maistre Pierre d'Esmatart, Jaiques Clere, Guillaume d'Orchans, François l'Argentier, — maistre Jehan Chaudet, Claude Pillot ; Chamars: Mathé Moniet, Jehan Maicheperrin, Jehan Martin, Pierre le Chandelier, — Jaiques Joffroy, Gaultier Raymondet ; Le Bourg : Jehan Naisel, Jehan Mercier, Perrenot Boudrenet, maistre Jehan Duchet, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel; Battant : Pierre Montrivel, Alardin Guillaume, Jehan d'Auxon, Regnault le doux, — maistre Estienne des Potoz, Guillaume Mouchet; Charmont: Jehan Mignot, Jehan du Pont, maistre Jaiques Dodivet, Guillaume Guiot, — maistre Claude Cournuot, Guillaume Monrivel; Arènes: Henri Barelet, Jehan Beuson, Guillaume du Port, Jehan des Dames, — Pierre Grenier, Nicolas Grenier » (25 juin). — Fol. 47 bis v°. Ordonnance relative à l'enlèvement des ordures et au nettoyage des rues (25 juin). — Quittance donnée par Jean Pillot, alias Lambert, et Guyot Baigier, sergents de la ville, au trésorier, Pierre de Chaffoy, des huit engrognes qui leur ont été payées pour avoir publié cette ordonnance (26 juin). — Fol. 48. Serment de Pierre Mareschal, institué sergent de la ville (27 juin). — Fol. 48 v°. Révocation de l'amodiation d'un pâturage de la ville faite au profit des habitants de Pirey, « pour ce que, au présent, y a en ceste cité, grande quantité de bestes cornuées, appartenans aux habitans de ladicté cité, et qu'elles ont peu de pasturage, sicques, à ce moyen, elles n'ont guières de lac, dont les norisses alimentans petiz enffans ont grand faulte de lac, pour la norrisson desdiz enffans » (30 juin). — Fol. 49. Serment d'Etienne Fredelet et Jean du Chemin, maîtres serruriers (2 juillet). — Fol. 49 v°. Plaintes présentées au nom de l'archevêque, contre Henry Jouffroy, qui prétendait le priver du droit de passage par

une porte et ruelle sises derrière la maison dudit Joffroy, en la grande rue, près de la Voûte de l'archevêque (9 juillet). — Fol. 50. Quittance donnée par Jean Chaudet, de ce qui pouvait lui être dû par la ville, « pour plusieurs voaiges par lui faiz du temps ça en arrié, pour ladicte cité » (6 juin). — Fol. 51. Serment de respecter les privilèges de Besançon et le secret des délibérations, prêté par Pierre Valiquet, « contrerole du Roy en ceste cité » (18 juillet). — Autorisation à Henry de Cicon, seigneur de Bançonnières, défaire interroger à Besançon, par emprunt de territoire, les témoins qu'il veut faire entendre dans le procès qu'il a au bailliage d'Amont, contre Guy de Cicon (20 juillet). — Fol. 54 v°. Autorisation accordée au lieutenant-général du bailli de Dole, de faire interroger des témoins à Besançon (17 août). — Fol. 55. Bannissement, pour cinq ans, de Perrenot Garinet, « pour avoir user de paroles très sedicieuses, telles: Il fault ferir sur ses traytes, qui en trouvera point » (22 août). — Fol. 56. Mainlevée accordée à Jacquemin Maire et à Mangin Perrot, de Thise, pour une certaine quantité de millet qu'ils avaient récoltée en une combe du bois de Chailluz, contentieuse entre Besançon et Thise (31 août). — Fol. 57. Permission accordée au prieur de Jussan-Moutier, aux Carmes et aux religieux de Saint-Paul de vendanger leur clos avant l'ouverture des vendanges qui doit avoir lieu le 15 (10 septembre). — Fol. 57 v°. Même permission accordée à deux chanoines de Besançon (12 septembre). — Fol. 60. Sauvegarde de la ville accordée à Isabelle la Taborine, contre Colombe, femme de Guillaume Larcheret (3 octobre). — Fol. 62 v°. Processions et actions de grâces à l'occasion de la naissance du dauphin (27 octobre). — Fol. 64 v°. Taxe des vins de l'année: ceux des hauts coteaux à six florins, ceux des moyens à cinq florins, ceux des bas à quatre florins (11 novembre). — Fol. 70. Taxe des vins de l'archevêque, à cinq deniers la pinte (4 janvier 1493). — Fol. 70 v°. Refus de prêter de la poudre et de l'artillerie de la ville aux habitants de Salins (7 janvier). — Fol. 72. Bannissement de Guillemain le Clerc, chaussetier, Guillaume des Dames et Michel Guillier, pour avoir dit « à certains Ale mans, compaignons de guerre, estans en ceste cité, que ung certain compaignon, serviteur de Jehan Clerc, estoit françois, tenant party contraire au roy des Romains, et que, pour ce, il estoit homme de prinse, au moyen desquelles parolles, lesdiz Alemans, à faulses ensoignes, envoyarent querre ledit compaignon lors estant en l'ostel Benquet et en partant d'icelle, le prinrent et menarent en l'establerie dudit Jehan Clerc et là le despoillarent et lui prinrent certaines pièces d'or et d'argent desquelles estoit saisy, le menassent an surplus que s'il fesoit semblent de crier, qu'ilz le tueroient » (21 janvier). — Fol. 73. Ordre à Jean Semon, malade de la lèpre, de quitter la maison où il résidait en la rue Saint Paul, et de se retirer à la « Ladrerie » (26 janvier). — Fol. 73 v°. Autorisation accordée aux officiers du bailliage d'Amont, de tenir leurs « journées » à Besançon, en raison des dangers qu'il y aurait à les tenir ailleurs (30 janvier). — Fol. 75. Serment d'Etienne des Potots, institué juge pour l'archiduc, comte de Bourgogne, à Besançon (11 février). — Fol. 77. Levée de la confiscation dos char et chevaux d'Adam de Brinon, chanoine de Besançon, qui avaient été saisis comme on les employait à prendre du bois en la forêt d'Aglans (2 mars). — Fol. 78. Accord entre la ville et les héritiers de Jean de Salives au sujet de leurs créances réciproques, subordonné au cas où « le tractier fait avec le Roy et monseigneur l'archiduc son filz, par messeigneurs, touchant l'associacion, sortira son effect » (11 mars). — Fol. 80 v°. Amodiation des boucheries hautes et basses, y compris les bancs des porcs, pour un an, moyennant deux cents francs (1er avril). — Fol. 81. Réception en qualité de maître boucher, de Jean Damey, serviteur de Pierre Belin (3 avril). — Fol. 81 v°. Ordonnance prescrivant « pour éviter le dangier de l'impidimie dont la suspicion est véhémence, que premièrement l'on requière l'aide de Dieu et que l'on fasse cindre l'ostel de céans de cyre et, paroillement toutes les parroches de ladicte cité, et que l'on fasse dire et célébrer une belle messe on l'église de monsr saint Anthoine en luy recommandent la cité et les habitans d'icelle, et au surplus que s'il advint que ladicte epydimie se boute en quelque maison de ladicte cité, que après que le malaide sera guery ou mort, que l'on envoyé hors de ladicte cité la famille d'icelle maison, et qu'ilz ne

retournent que après quarante jours, ou que l'on les enferme en l'ostel, sans en party et quoy ait quelques femmes anciennes que leur administre les viandes neccessaires à leur vie, es despens desdiz suspectz, et que neantmoing l'on mette un signe devant l'ostel où se sera bouter ladicte epydimie, afin que plus facilement l'on puisse éviter ledit dangier» (15 avril). — Fol. 82. A la requête des échevins de Saint-Paul, ordre à Vuillemette Croisotte, habitante de la rue Saint-Paul, de faire le guet comme les autres habitants (17 avril). — Fol. 82 v°. Annulation d'un exploit fait par un sergent de Bourgogne, on dépit des privilèges de Besançon (22 avril). — Fol. 83. Réception de Claude Pillot, en qualité de régale de Besançon (26 avril). — Fol. 84. Engagement de Jean Andry, « pour servir la cité de son art de canonnerie et en l'artillerie », moyennant trois florins d'or par mois (29 avril). — Réception d'Élie Rognauldot, en qualité de maître-boucher. — Don de deux cents francs par le clergé de Besançon, « pour aydier à payer cinquante compaignons de guerre souldoyers par mesdis seigneurs » (30 avril). — Fol. 84 v°. Annulation de l'ordre donné par le procureur du prince d'Orange en sa terre d'Arguel, aux habitants de la Vèze de venir faire montre d'armes à Arguel, « actendu que ladicte Vèze est banleue de ladicte cité » (3 mai). — Fol. 85. Serment de Pierre Jaillon, institué lieutenant du régale de Besançon (4 mai). — Garde de l'archiduc et de la ville accordée à Marie, fille d'Étevenin Paris, contre Hugues Chasseloup et Jeannotte Fridenne (8 mai). — Fol. 86. Institution de Jean Tissot comme portier de la porte Notre-Dame, à la place de Jean Mancenans, destitué (14 mai). — Fol. 87 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Pierre Fyot et à « maistre Claude, bombardié du roy », contre « maistre Conrault et ses compaignons » (1er juin). — Publication de la paix de Senlis (3 juin). — Fol. 88. Serment prêté par Jean Tarevelot, institué lieutenant du juge de l'archiduc (5 juin). — Fol. 89 v°. Élection des vingt-huit et des gouverneurs : Saint-Quentin: maistre Jehan Chassignet, maistre Regnault Guyon, Estienne Begnoit, Guyot Badique, — Estienne Barcin, Guillaume Monrivel; Saint-Pierre : maistre Guy de la Fertey, maistre Jehan Tarevelot, Guillaume d'Anvers, Estienne Coller, maistre Jehan Tarevelot, Claude Pillot; Chamars: Jehan Maicheperrin, Amyot Beleney, Richart Escarrendet, Pierre Saint-Martin, — Jaiques Joffroy, Gauthier Raymondet; Le Bourg: Estienne l'Orfèvre, Perrenot Mailley, maistre Jehan Ducliet, Estienne Naiseil, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel; Battant: Jehan d'Auxon, Pierre Monrivel, Pierre Bonvallet, le jeusne, Jehan Robillart, — Guillaume Mouchet, maistre Estienne des Potoz; Charmont: Jaiques Dodivet, Jehan Gambier, Jehan du Pont, Estienne Fromont, — maistre Claude Cournuot, maistre Jehan Ludin ; Arènes: Henry Barelet, Guillaume du Porc, Nicolas Coulon, Jaiques Greuillart, — Pierre Grenier, Nicolas Grenier (25 juin). — Fol. 88 v°. Institution d'Antoine Morel comme forestier de la ville (1er juillet). — Fixation du cours des monnaies : « l'on prendra les cars de Savoye pour deux engrognes, les grans blans de Savoye et de Bourbon, pour deux blans, les testons pour six gros ». — Rappel de Girard de Rougemont, banni pour avoir reçu un sauf-conduit du capitaine de Marnay, qui était des ennemis de la cité (3 juillet). — Fol. 89. Taxe, imposée aux absents, de cinq blancs pour le service des portes, et de deux blancs pour celui du guet (12 juillet). — Fol. 89 v°. Convocation par les gouverneurs de trois notables, pour délibérer avec eux, « obstant ce qu'il estoyent peult de gens » (13 juillet). — Fol. 91. Apposition des armes de la ville sur les perles de la maison de Guillaume Veellet, chanoine et scelleur de Besançon, dont la succession est litigieuse entre l'archevêque et la ville. — Les gouverneurs et les notables réunis décident que si les citoyens absents n'ont chargé personne de faire pour eux le guet et la garde, on les fera faire à leurs frais, et on prendra des gages chez eux pour le payement.— Serment prêté par Pierre Bolot, de Bletterans, chirurgien, « de bien, diligemment, loyaulment visiter tous malades quil seront en la cité, dont requis sera, et il mettre le meilleur remyde que possible lui sera » (17 juillet). — Fol. 91 v°. Défense aux personnes malades ou suspectes de peste de sortir de leurs maisons (22 juillet). — Fol. 92 v°. Défense au portier de Saint-Jacques d'Arènes d'ouvrir la porte, sinon pour laisser passer les convois des morts (29 juillet). — Fol. 93 v°. Don du vin qui se

trouvait dans la maison du scelleur, à « messeigneurs du Conseil, estant à Vesoul » (12 août). — Fol. 94. Élection et serment des maîtres-jurés des couturiers (16 août). — Fol. 97. Fixation de l'ouverture des vendanges au 4 octobre, de l'avis des notables et des vigneron (25 septembre). — Fol. 98. Autorisation donnée au prieur de Notre-Dame, de vendanger dans son clos avant l'ouverture des bans. — Élection et serment des deux maîtres des barbiers (2 octobre). — Fol. 98 v°. Réclamation par Louis Mouchet, seigneur d'Avilley, de deux de ses sujets établis à Besançon (4 octobre). — Fol. 101. Requête adressée par les gouverneurs aux chanoines de Besançon tendant à obtenir le prêt de leurs ornements d'église pour célébrer un service en mémoire de l'Empereur, et à faire sonner les cloches à cette occasion, « laquelle requeste ils outroyèrent à mesdis seigneurs, et neantmoing de tout ces choses, au jour venu, n'en voussirent rien faire » (30 octobre). — Fol. 101 v°. Taxe des vins : à six florins ceux des hauts coteaux, à cinq, ceux des bas et moyens (11 novembre). — Fol. 103 v°. Réception de Jean Borrellier, de Quingey, en qualité de citoyen de Besançon (9 décembre). — Fol. 104. Rappel de Pierre le Taborin, expulsé pour plusieurs abus, debastz et parolles par lui fait et dictes » (11 décembre). — Engagement pris par Jean Henry, chapelain du seigneur de Neufchâtel, « de mener et conduire saulx et sur par devers ledit seigneur et de ramener en ceste cité Pierre Daniel, citien de Besançon, » qui avait affaire au seigneur de Neufchâtel au sujet de fourrures de martres zibelines jadis données en garde a Jean de Sourans (13 décembre). — Fol. 105. Serment de Jean Ludin, élu co-gouverneur pour la bannière de Charmont (16 décembre). — Fol. 106. Avis donné aux gouverneurs au nom de l'archevêque, portant qu'il ne vendra pas son vin blanc de l'année, et que, par conséquent, il est inutile de venir le taxer comme de coutume, la veille de l'Épiphanie. — Fol. 106 v°. Réclamation par Guillaume Goberdet et Jean de Chappes, chanoines de Besançon et prébendiers de Bonnay, d'un de leurs sujets mainmortables établi à Besançon (3 janvier 1494). — Condamnation de Gilles Pierresson, coupable de larcins, à être fustigé, à avoir l'oreille droite coupée et à être banni perpétuellement de la ville (8 janvier). — Fol. 107. Condamnation d'Adrien Prévost à être pendu, pour vols (10 janvier). — Fol. 108 v°. Serment de Claude Cournuot, lieutenant de Pierre Pillot, régale de Besançon (23 janvier). — Fol. 109. Bannissement d'Etienne Bovier, coupable de faux (29 janvier). — Fol. 110. Réclamation par le roi et l'archiduc d'une partie des biens de feu Guillaume Veellet, scelleur de Besançon, saisis par la ville pour cause de bâtardise (5 février). — Fol. 111. Réclamation par l'archevêque d'un clore détenu dans les prisons de la ville (12 février). — Fol. 115 v°. Réception de Jean Sasset en qualité de maître boucher (21 mars). — Fol. 117 v°. Engagement pour trois mois, aux gages de huit francs par mois, de Antoine le Houcq, chirurgien, chargé « de visiter les malades de ladite cité se point, maintenant et adoncques pendant ledit terme, y en a que soyent frappés de pestilence, que Dieu ne veuille, lesqueulx sera tenu de visiter personnellement, mesmement ce se sont gens d'estatz, et s'ilz sont plebee, ne sera tenu s'il ne veult de les visiter personnellement, ains seullement sera tenu de leur baillié remède salutaire selon l'art de cirreurgie, desqueulx paciens et malades sera contenter selon la faculté d'iceulx » (14 avril). — Fol. 119 v°. Remise au profit des Frères Prêcheurs de Besançon, de l'amende qu'ils avaient encourue « pour avoir prins au corps, en l'ostel de la fille de feu Pierre Vernier, ung religieux augustin et emmener prisonnier en leurdit couvent, en le spoliant d'aucuns ses biens » (30 avril). — Fol. 120 v°. Fondation d'une chapelle à la nomination des gouverneurs, en l'église Notre-Dame de Jussan-Moutier, par le testament de Gauthier Raymondet, notaire de la cour de Besançon (7 mai). — Fol. 122 v°. Engagement de Jean Brenet, docteur en médecine, au service de la ville, pour deux ans, aux appointements de quarante francs par an (28 mai). — Fol. 123. Autorisation à Jean Armenier de faire faire, à Besançon, une enquête dans le procès qu'il a devant le lieutenant de Dole, contre Marie Arnault (30 mai). — Fol. 124; Institution de deux commis chargés de taxer la viande mise en vente par les bouchers, avec recommandation « de plus taxer les moutons de l'Auxois que ceulx du pays » (6 juin). — Fol. 126 v°. L'élection de

messeigneurs pour l'an lxxxxiiii. Du mercredi xxve de juing lxxxxiiii. [Saint-Quentin:] maistre Anthoine Grant, Anthoine Barcin, Guyot Badique, Jehan Gadot, — maistre Jehan Ludin; Saint-Pierre : Guillaume d'Orchan, Guillaume d'Anvers, François Bussière, .Jaiques Clerc, — maistre Jehan Tarevelot, Claude Pillot; Chamars : Mathé Moniet, Jehan Maicheperrin, Richart Escarrandet, Pierre Saint-Martin, — Jaiques Joffroy, Pancras de Petitepierre ; Le Bourg: Humbert Sausote, maistre Jehan Duchet, Nicolas Martin, Estienne Naisel, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel ; Battant: Alardin Guillaume, Jehan d'Auxon, Pierre Bonvallet, le jesusne, Pierre Monrivel, — Estienne des Potoz, Guillaume Mouchet; Charmont : Jehan du Pont, Estienne Fredelet, Guillaume Guyot, Jehan Gambier, — Claude Cournuot, maistre Jehan Prévost; Arènes: Henri Barelet, Jehan Beuson, Jehan des Dames, Jehan Tourpot, — Pierre Grenier, Nicolas Grenier ». — Fol. 127 v°. Réclamation au nom d'Etienne des Potots, seigneur d'Abbans, de son sujet mainmortable, Didier Peletier, de Vorges, prêtre, établi à Besançon (2 juillet). — Fol. 132. Élection et serment des trois maîtres des couturiers (8 août). — Fol. 133 v°. Substitution de Jean d'Orchamps à Guillaume d'Orchamps, son père, dans la charge de vérifier le poids du pain (20 août). — Fol. 134. Expulsion de Jeannot Marquis, vigneron, coupable d'avoir protesté contre l'ordre donné par les commis de la ville à Richard Boutenier, de se tenir enfermé chez lui pendant quarante jours, ou de quitter la ville pendant le même espace de temps, « attendu que l'on estoit mort en sa maison de pestilence » (25 août). — Fol. 134 v°. Sauvegarde du roi, de l'archiduc et de la ville accordée à Pierre Bel, prêtre, contre Hugues Bernard, prêtre (27 août). — Fol. 135. Attribution aux gouverneurs présents aux séances, des gages des absents (1er septembre). — Fol. 135 v°. Autorisation donnée aux Carmes et à Guy de Moréal, archidiacre de Besançon, de vendanger leurs clos avant l'ouverture des bans (5 septembre). — Fol. 137. Condamnation de Richart Curtillier, vigneron, à soixante sols d'amende pour s'être approprié un essaim d'abeilles par lui trouvé dans une vigne de Nicolas Bonvalot, appelée le Cray-au-Maire. — Acquittement de Pierre Chevanney et Humbert Poussy, vigneron. accusés d'avoir « passé par dessus la rivière du Doubz à tout ung navoy, devant jour et les portes de la cité encoires fermés et closes » (15 septembre). — Fol. 139 v°. Expulsion de .Jean Coinctot, de Baume, détenu dans les prisons de la ville pour plusieurs vols, « pour ce mesmement qu'il estoit clerc et que nul ne l'a voussu accusé desdis larrecins » (13 octobre).— Fol. 141. Autorisation accordée à Jean de Liévans, chantre et chanoine de Besançon, de prendre du bois mort dans les forêts de la ville (27 octobre). — Fol. 142 v°. Condamnation de Philippe Henryot à avoir la tête tranchée (7 novembre). — Réception de Jacques Mugnier, de Scey-sur-Saône, comme trompette de la ville (10 novembre).—Fol. 145 v°. Serment prêté par les deux maîtres des serruriers, « de rapporté toutes amendes qui trouveront oudit mestier » (5 décembre). — Fol. 146 v°. Même serment prêté par les maîtres des potiers de cuivre et des tisserands (15 décembre). — Sauvegarde de la ville pour Pierre Bergerot, clochetier, contre Pierre Baillol. — Fol. 147. Othenin, fils de Jean Marchecolet, alias Roussel, de Miserey, condamné à soixante sols d'amende « pour avoir prins ung porc sangler es boys de Chaillu appartenans à la cité, sans avoir baillié ou apporté le trehu d'icellui a gruyer » (17 décembre). — Fol. 148 v°. Taxe du vin de l'archevêque, à deux blancs la pinte (5 janvier 1495). — Fol. 150. Attribution à la ville, comme épave, d'une bourse trouvée près des murailles de Charmont, renfermant sept pièces d'or et trois testons (19 janvier). — Fol. 151. Réception de Nicholas Barbier, prêtre, chanoine de la Madeleine, comme citoyen de Besançon (28 janvier). — Autorisation accordée à François Bouchier, licencié en lois, lieutenant du bailli de Sens, de faire à Besançon, par emprunt de territoire, les enquêtes ordonnées par le parlement de Paris, dans la cause pendante entre le prince d'Orange et la dame de la Trémoille (29 janvier). — Fol. 153 v°. Concession aux habitants de Châtillon du droit d'usage en la forêt de Chailluz, « tant de boys mort que de boys vif, pourveu que quant ilz voudront avoir dudit boys vif, seront tenus le venir demander à mesdis seigneurs, et mesdis seigneurs seront tenus leur donné et outcroier

et leur faire eschanteillener par l'un des forestiers du boys » (20 février). — Fol. 154 v°. Réclamation par Claude de Fouchier, seigneur du Châtelard, de plusieurs de ses sujets (2 mars). — Bannissement de Girardin du Barry, « pour la malvaïse vie de laquelle il l'est, et aussi pour certains aisemens qu'il avoit prins à une garsse qu'il a tenu » (4 mars). — Fol. 155. Condamnation de Guillaume Goberdet à fournir six seaux à la ville, en raison de l'in cendie de sa maison voisine de la Porte-Noire (11 mars). Fol. 156. Délibération des gouverneurs et des notables portant que « es estuves Boilleau et de la Teste-Noyre, ne iront doresnavant femmes deshonnêtes et suspectes, ne aussi gens paillars ou infâmes, ains que seulement seront et demeurront pour hommes et femmes honestes, et n'auront ou tiendront les maïstres d'icelles, en icelles estuves, que chascun deux chambelières honestes et sans nulle suspicion, à penne d'en estre pugnīs arbitrairement. Et, au regart des estuves de Rivette, elles demeurent communes à toutes gens, tant pour gouges que autres non honestes ». — Suppression des « exactions que se font sur ceulx qui se marient en ceste cité par les bacheliers, ladres et filles de bourdeal de ladite cité assavoir que lesdis bacheliers ne demanderont ne exacterons plus la geline et les trois solz qu'ilz relevoient, ne autres telles choses ; pareillement, lesdites filles communes, qui demandoient ung plat de vyande, ung pot de vin ou trois solz ne les auront plus doresnavant ; au regart des ladres, ilz pourront demender pour Dieu, et qui leur vouldra donné pour Dieu, leur pourra donner, autrement non ». — Fol. 156 v°. Serment des deux maîtres des chaussetiers (16 mars). — Fol. 157 v°. Imposition de la gabelle aux citoyens de Besançon qui ne résident pas dans la ville (31 mars). — Fol. 158. Réception de Vauchier Flory comme maître-boucher. — Taxe de quatre francs par muid sur les vins amenés « de delà la Sonne, et aussi de la Duchée » (1er avril). — Fol. 159 v°. Réception de Jean Beleney, de Montagney, comme maître-boucher « moyennant ce qu'il payera dix frans pour son patol » (22 avril). — Fol. 160. Serment de Jean Maignenet, licencié en lois, institué avocat en la justice de Besançon, par le roi et l'archiduc, son fils (27 avril). — Fol. 160 v°. Autorisation aux hôteliers et rôtisseries de tuer des veaux et des moutons chez eux, pour en vendre la chair cuite ou rôtie. — Serment des deux « maïstres visiteurs sur les chappelliers de la cité » (29 avril). — Fol. 161. Serment de Pierre Martel, de Salins, institué procureur à Besançon du roi et de l'archiduc. — Don de mille francs au trésorier Bontemps, « pourveu qui faise et procure par effect envers le roy et monseigneur l'archiduc son filz, que le droit de la garde que lesdis seigneurs prétendent sur ceste cité, soit par eulx aboly et extinct, mesmement quant à l'exaction de la somme de vc frans que l'on payast pour ladite garde actendu que ladite garde a esté expirée par la mort de monseigneur le duc Charles, que Dieu absoille » (2 mai). — Fol. 161 v°. Ordre d'enlever « le bref à poisson... fait et construit ou bief ou roissel d'eau tirant dois le bournel jusques à la rivière des molins de monseigneur l'arcevesque » (8 mai). — Fol. 162 v°. Requête de deux habitants de Châillon-le-Duc tendant à obtenir douze pieds de chênes du bois de Chailluz. — Fol. 163. Ordre au doyen de Beaupré, chapelain de la chapelle de la ville, de reconstruire la maison de cette chapelle (18 mai). — Serment de Thiébaud Poinçot, institué procureur du roi et de l'archiduc à Besançon ; protestation dudit Poinçot contre le serment prêté en la même qualité par Pierre Martel (20 mai).—Fol. 164 v°. Sauvegarde de la ville accordée à Guillaume Morelet, recteur des écoles de la Madeleine, contre Guillaume Maïstrot (3 juin). — Fol. 165 v°. Augmentation de quarante sols par an, des gages du portier de la Porte-Taillée, qui étaient de soixante sols (12 juin). — La élection de messeigneurs les gouverneurs, ensemble les noms et surnoms, et aussi des quatre, lxxxxv. [Saint-Quentin] Guyot Badique, Guillaume Bassani, Jehan Gadot, Pierre Bergerot, — maïstre Jehan Ludin, Guillaume Monrivel; Saint-Pierre : Estienne Biotet, Guillaume d'Anvers, Jaiques Clerc, François Bussière, — Claude Pillot, Estienne Barcin ; Le Bourg : Guillaume Clereval, Humbert Sasote, Jehan Naisel, Perrenot Boudrenet, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel; Chamars : Mathé Moniet, Jehan Maïcheperrin, l'esné, Amyot Beleney, Jehan Martin, — Jaiques Joffroy, Pancras de Petite-pierre, Battant : Alardin

Guillaume, Pierre Bonvallet, le jeusne, Jehan d'Auxon, Pierre Monrivel, — Guillaume Mouchet, maistre Estienne des Potoz ; Charmont : Jehan du Pont, Estienne Fredelet, Jehan Gambier, Estienne Froment, — maistre Claude Cournuot, maistre Jehan Tarevelot ; Arène : Henry Barelet, Jehan des Dames, Jehan Beuson, Jaiques Greuillart, — Pierre Grenier, Nicolas Grenier (25 juin). — Fol. 172. Remplacement de Jean Bon, portier de Notre-Dame, par Perrin Gaillot, tisserand (7 août). — Fol. 173. Décision portant « que doresnavant, quant les dizennes yront es portes, que les arbelestiers seront tenus d'y aller, et y coucheront comme les autres portiers » (17 août). — Fol. 174 v°. Concession à la ville par Pierre Bonvalot du droit de rachat d'une cense à lui due « sur les mex et maison de Thomas Bagey et Jehan Bagey sise en la rue de Saint-Jaiques de ladite cité..., laquelle maison mesdis seigneurs ont ordonné demollir pour ce qu'elle touche es murailles dudit Saint-Jaiques » (31 août). — Fol. 175. Sauvegarde de la ville pour Jean du Puys, argentier, contre Pierre des Potots (2 septembre). — Fol. 173 v°. Autorisation à M. de Bonnay, chanoine de Besançon, de vendanger sa vigne située sur la montagne Saint-Étienne (10 septembre). — Fol. 176. Même autorisation à Nicolas d'Anville, curé de Saint-André de Besançon (11 septembre). — Fol. 179. Élargissement de Perrin Laviron, de Bregille, sergent de l'abbaye de Saint-Paul, incarcéré pour avoir publié un ordre du prévôt de Saint-Paul relatif à la vendange, en opposition avec les droits de la ville (12 octobre). — Fol. 182 v°. Ordre aux portiers de laisser entrer dans la ville les chars d'Odot de Bigney, sans exiger les engrognes de la porte, comme s'il résidait à Besançon (9 novembre). — Fol. 183. « La taxe des vins faite pour ceste présente année par messeigneurs et grand nombre des notables : les haultz, iiii florins ; les moyens xxxv, gros ; les bas, iii florins ; Chamay xxv [gros] » (11 novembre). — Fol. 184. Réclamation du chapitre contre la citation par les gouverneurs de Jean François, maître des écoles de Saint-Jean, « pour ce qu'il estoit prestre et du corps de leur chappitre » (20 novembre). — Fol. 185 v°. Condamnation d'Artuse, femme d'Etienne Cortot, de Bussières, à avoir la tête tranchée (4 décembre). — Fol. 188 v°. Taxe à trois deniers la pinte, du vin de l'année mis en vente par l'archevêque (5 janvier 1496). — Fol. 190 v°. Vote d'un impôt de huit mille cinq cent francs (20 janvier). — Fol. 193. Charge donnée à Pierre de Chaffoy, trésorier de la ville, de percevoir l'impôt, moyennant cent francs de gages (17 février). — Fol. 194. Sauvegarde de la ville pour Jean de Montdoré et Jacques Bouchard, notaires, l'un contre l'autre (26 février). — Fol. 199 v°. Réception et serment de Jacques Carondelet, en qualité de juge de Besançon, par son procureur Jean d'Orbe, secrétaire de l'archiduc, et de Jean Ludin, licencié en lois, en qualité de lieutenant dudit juge, en personne (18 avril). — Fol. 101. Refus par les gouverneurs de rendre Jean Maire, de Chaudfontaine, accusé d'incendie volontaire en sa maison, au seigneur de Châtillon-Guyotte qui le réclamait comme ayant, pour la même cause, un procès pendant en sa justice, « pour ce que, comme ont respondu, selon les costumes et usances de ladite cité, jamais ne rendent ne ont rendu par cy devant aucuns prisonniers détenus par eulx » (29 avril). — Fol. 203 v°. Défense de jouer farces ou moralités sans autorisation des gouverneurs ou des quatre des bannières (16 mai). — Élargissement de Jacques de Grandvillars, accusé par Jacques Cuisse de Quingey de l'avoir attaqué et volé « comme agresseur de voyes publiques », sur la constatation par l'accusateur « que se n'estoit pas ledit Jaiques qui avoit commis le cas dessus dit, ains ung semblable à luy » (18 mai). — Fol. 204 v°. Ordre aux boulangers d'avoir toujours du pain en quantité suffisante pour que la ville n'en manque pas (27 mai). — Fol. 207 v°. Élections des gouverneurs et des vingt-huit Saint-Quentin : Anthoine d'Aigremont, Jehan de la Fertey, Jehan Monet, Pierre Bergerot, — maistre Jehan Ludin, Pierre Monrivel ; Saint-Pierre : Estienne des Potoz, Pierre Daniel, Pierre d'Arbois, Regnaut Burgille, — Claude Pillot, Estienne Barcin ; Chamars : Pierre des Potoz, Jehan Maicheperrin, Richart Escarrandet, Estienne Annel, — Jaiques Joffroy, maistre Jehan Tarevelot ; Le Bourg : Guillaume Clereval, Humbert Sausote, Jehan Naisel, Perrenot Boudrenet, — Pierre Bonvallet, Pierre Tonnel ; Battant : Jehan d'Auxon, Pierre Bonvallet, Pierre Monrivel, Hugues Fredelet, — Guillaume



Mouchet, maistre Estienne des Potoz ; — Charmont : Jehan du Pont, Jehan Gambier, Nicolas Poutier, Guillaume Guyot, — maistre Claude Cornuot, Paneras de Petite-pierre; Arenne: Henry Barelet, Jehan Beuson, Jehan des Dames, Pierre Martin, — Pierre Grenier, Nicolas Grenier » (20 juin). — Fol. 211. Sauvegarde de la cité accordée à Antoine Grandjean, de Bartherans, contre Jean de Scey, écuyer (26 juillet). — Fol. 211 v°. Bannissement pour un an de Jean Dame, coupable de « plusieurs paroles sedicieuses par lui dictes et profferées en parlant de la cultivacion des vignes de la cité, telles ou semblables : le dyable emporte le premier qui fera de ceste année journée pour aultruy es vignes, sinon en taiche » (27 juillet). — Fol. 220. Octroi à Othenin Bourgoin, de Châtillon, de bois à prendre dans la forêt de Chailluz, « pour maisonner » (12 octobre). — Fol. 221. Institution de Huguenin Fredelet, notaire, en qualité de procureur de la ville (24 octobre). — Assurance donnée à Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, qu'il peut, sous le bon plaisir du roi et de l'archiduc, résider en sûreté à Besançon, sans risquer d'être remis entre les mains des Français, comme complice de l'enlèvement de Guy de Rochefort, premier président de Bourgogne (9 novembre). — Fol. 223 v°. Taxe des vins : « Les haultz, xxx g. ; les moyens, xxv g. ; les bas, xx g. ». — Ordre d'arracher les plants de Gamay nouvellement faits (11 novembre). — Fol. 224. Envoi d'une députation au roi pour lui demander d'exempter la ville de l'aide votée par les électeurs de l'empire (16 novembre). — Fol. 224 v°. Réclamation par Jean, Guyot et François de Grammont, frères, seigneurs de Grammont et de Châtillon-Guyotte, de deux prêtres et d'un autre particulier prétendus leurs sujets mainmortables (23 novembre). — Fol. 227 v°. Condamnation de Jeanney Goguel à être pendu, et de Perrin Fèvre à crier merci à maître Jean d'Azu « de la forsse publique par luy faicte à icelluy » (20 décembre). — Fol. 228. Appel au tribunal des gouverneurs d'une sentence rendue, « au pas de l'orme de Burgille, » par les officiers de l'archevêque, condamnant les lépreux étrangers à la ville à partager avec ceux de la Vèze le produit de leurs quêtes de vendanges (22 octobre). — Fol. 231. « Le carnet des excès, gardes enffrainctes et emendes commises par voye de fait, et aussi de partie à partie, commancer le Ile de janvier l'an xvc et cinq. ». — Fol. 236. Condamnation de Claude Menestrier à 50 livres estev. d'amende, « pour avoir pris et empourter de nuyt... les pierres des columpnes de Saint-Estienne puis huit jours ença ou environ, et à remettre les pierres ou lieu ouquel elles sont estées prinses » (18 décembre 1510). Fol. 242. En l'absence de dix des gouverneurs et des secrétaire et trésorier qui ont quitté la ville par crainte de la peste, résolution prise par les quatre gouverneurs restants : Pierre Bonvalot, Guillaume Montrivel, Pierre Tonnel et Gauthier Raymondet, de s'adjoindre « des plus apparent de ladite cité jusques à nombre de quatre ou de cinq » pour délibérer avec eux, jusqu'au retour des absents. Choix de Pierre d'Amathay, de Jean Sellier, de Nicolas Bonvalot, de Jean Chassignet et d'Etienne Riotet, pour remplir ces fonctions. Départ de Pierre d'Amathay et de Jean Sellier. Vote de blâme contre eux, et, en particulier contre le médecin Sellier qui avait expressément promis de servir la ville et la laisse dans le besoin. — Fol. 242 v°. Remplacement de Pierre d'Amathay et de Jean Sellier par Guillaume d'Anvers et Henriot Guyot. — Réception de lettres des gens du conseil ducal, étant à Vesoul, du gruyer, du seigneur de Villarnoul, du capitaine de Gy et d'autres, annonçant la marche des Français qui occupent déjà Dijon, Auxonne et Gray, et se dirigent sur Besançon. Nomination de soixante « soubdoyés » qui serviront un mois aux frais des absents, du 25 juillet au 25 août. Exemption de la moitié de l'impôt établi pour le paiement de la garde, en faveur de ceux des citoyens qui sont rentrés à Besançon (30 juillet 1493). — Fol. 244. « Table du papier journal, commencé le xxve de jung 1491, et finissant le pénultième de décembre 14 quatre vingt seize. »

Fol. 246. « Extraict d'ung registre de l'hostel consistorial de la cité de Besançon, sur lequel est escript et cotté : In ». Transcriptions de délibérations relatives aux droits de la ville sur le village de La Vèze, et sur les bois d'Aglans et de Chailluz.